



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

ESI Nantes Coulongé ESI Nantes Marsauderies

Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>



Une attaque en règle contre la rémunération des fonctionnaires

Les députés ont adopté, en première lecture, un long amendement gouvernemental au projet de loi de finances 2016 qui met en œuvre plusieurs dispositions prévues dans le texte « PPCR » et qui touchent notamment à la rémunération des fonctionnaires, à l'avancement dans la FPT...

450 modifications de textes statutaires ou indiciaires seront nécessaires pour mettre en œuvre, dans les trois versants, les dispositions prévues par le texte « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Le calendrier est donc serré, et le gouvernement a choisi de passer par voie d'amendement au projet de loi de finances 2016.

Fin de l'avancement au minimum dans la FPT

Autre mesure de taille : la fin de l'avancement d'échelon au minimum pour la FPT. Toujours dans une visée d'équité, a insisté la ministre en séance publique. Cette harmonisation des durées d'échelon permettra une « moindre dépense » estimée à 46 millions d'euros pour la territoriale.

« Nous voulons remplacer la carrière minimale par un nouveau dispositif permettant de reconnaître de manière plus significative nos meilleurs agents. C'est aussi (...) un moyen de donner aux employeurs l'outil managérial dont ils ont besoin pour motiver nos fonctionnaires. Ce nouvel outil fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales avant la fin de cette année », a indiqué Marylise Lebranchu.

Le calendrier d'application prévu diffère selon les catégories :

1er janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B ainsi que les paramédicaux et sociaux de catégorie A,

1er janvier 2017 pour les autres.

« La mesure ne s'appliquera qu'à mesure que les augmentations de rémunération entreront en vigueur. On évitera ainsi les injustices : personne ne souhaite que des fonctionnaires, en particulier de catégorie C, puissent perdre du pouvoir d'achat dans le cadre de ce dispositif », a également souligné la ministre.

Textes « rétroactifs » à venir

Face au nombre de textes nécessaires pour la mise en œuvre du protocole « PPCR », le gouvernement prend en outre les devants en faisant voter par le Parlement une habilitation à la rétroactivité. Ce qui lui permettra de publier des textes réglementaires, etc., applicables aux 1er janvier 2016 ou 2017 après ces dates.

Pour ou contre la rupture conventionnelle ?

Lors de la discussion, Marylise Lebranchu a rappelé que **le statut de la fonction publique ne garantit pas l'emploi : il garantit simplement la carrière**. « Si l'on supprime des emplois, ce qui sera le cas et ce que vous n'avez pas manqué de me rappeler en commission, dans telle région, dans tel département ou au sein de l'Etat – et l'on sait que certaines directions connaîtront des suppressions massives –, **il faudra que le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé accepte d'aller ailleurs. Le choix ne lui est pas laissé.** N'ayant pas droit à la rupture conventionnelle, il lui faut accepter la mobilité », a-t-elle également indiqué.

Le député Alain Tourret (Radical, républicain, démocrate et progressiste, Calvados) a, à cette occasion proposé l'application du principe de la rupture conventionnelle dans le secteur public. « Lui seul permettrait de faire respecter les droits de l'agent et de lui assurer une indemnisation suffisante. En effet, une rupture conventionnelle sous le contrôle de l'inspection du travail entraîne pour le salarié des indemnités supérieures à ce qu'il obtiendrait normalement. C'est pourquoi **nous devons étendre le principe de la rupture conventionnelle à la fonction publique.** »

« S'agissant de l'extension de la rupture conventionnelle, je vous le dis comme je le pense : nous n'en avons pas les moyens », a répondu Marylise Lebranchu.

Issu d'un article « Acteurs Publics »